

Référence courrier :
CODEP-DEP-2022-060352

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Directeur agence nucléaire
ZAC Sacuny
400 Avenue Barthélémy Thomonnier
69530 BRIGNAIS

Dijon, le 6 janvier 2023

Objet : Inspection des organismes habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires (ESPN).
Organisme : BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Lieu : à distance
Inspection n° INSNP-DEP-2022-0224 du 15 décembre 2022
Thème principal : E.3.2 – Inspection d’organisme en évaluation de conformité (mandat N1)

Références :

- [1] Parties législative et réglementaire du code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V
- [2] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection
- [3] Décision n° 2020-DC-0688 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 mars 2020 relative à l'habilitation des organismes chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaires
- [4] Décisions de l'ASN n° CODEP-DEP-2020-062617 du 22 décembre 2020 portant habilitation d'un organisme chargé du contrôle des équipements sous pression nucléaires (BVE)
- [5] Mandat CODEP-DEP-2012-027662 du 2 août 2012 portant sur le suivi de l'évaluation de la conformité des GV/RP3

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux ESPN, une inspection de votre organisme a eu lieu le 15 décembre 2022 à distance sur le thème du suivi de l'évaluation de conformité des générateurs de vapeur de remplacement du projet GV/RP3.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection de BVE, réalisée à distance par l'ASN le 15 décembre 2022, concernait le thème du suivi de l'évaluation de conformité des générateurs de vapeur de remplacement du projet GV/RP3.

Les inspecteurs ont échangé avec le personnel de BVE impliqué dans le suivi de cette évaluation de conformité des ESPN précités dans le cadre du mandat délivré par l'ASN en référence [5].

L'inspection s'est focalisée sur le système documentaire et la traçabilité des inspections de conception et de fabrication réalisées par BVE.

Sur la base des éléments présentés lors de l'inspection, les inspecteurs considèrent que BVE respecte les dispositions du mandat délivré par l'ASN. L'organisation mise en place pour le suivi de l'évaluation de conformité des générateurs de vapeur de remplacement du projet GV/RP3 s'avère robuste et les gestes d'inspection sont réalisés conformément à votre système qualité.

Enfin les inspecteurs ont évalué les dispositions de surveillance particulières prises par BVE vis-à-vis du contexte d'irrégularités potentielles, dans les conditions de réalisation de cette inspection.

En synthèse, les inspecteurs ont observé que BVE a engagé des actions à la hauteur des enjeux afin d'assurer le suivi de l'évaluation de conformité des générateurs de vapeur de remplacement du projet GV/RP3.

Cette inspection ne fait l'objet d'aucune demande.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Sans objet.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Sans objet.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois** et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du BECEN de l'ASN/DEP

SIGNE

François COLONNA